



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT DU LYCEE JEANNE D'ALBRET

Voté au CA du 29 juin 2021



Préambule

L'internat du lycée Jeanne d'Albret accueille les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles. C'est un service mis à la disposition des étudiants et non un droit. L'internat est une structure collective qui met les élèves dans des conditions propices au travail et à la réussite. Le régime de l'internat est celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées. Les internes qui ne respectent pas le règlement intérieur sont susceptibles d'en être exclus.

L'inscription à l'internat est faite pour la durée de l'année scolaire.

Art1. L'ADMISSION

TRES IMPORTANT : Aucun élève ne pourra être admis à l'internat s'il ne peut présenter un (ou deux) correspondant(s) chargé(s) de suppléer la famille lors de toutes les situations nécessitant la prise en charge de l'élève ou des prises de décision rapides le concernant (ex : élève souffrant). Ce correspondant devra habiter à proximité du lycée. Toute demande de démission de l'internat devra être motivée et soumise à l'approbation du chef d'établissement, un préavis de 3 mois est à respecter sauf cas exceptionnel validé uniquement par le proviseur. Pour les cas exceptionnels, la démission ne sera validée d'un point de vue administratif et financier qu'à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de la lettre de démission ».

Art2. LES HORAIRES A RESPECTER

7h 00 à 7h45	Petit déjeuner	13h30	Heure d'ouverture de l'internat : de la fin des cours jusqu'à 18h45, présence autorisée non obligatoire ; tout élève rentrant à l'internat est tenu de passer par le bureau des surveillants afin de signaler sa présence dans les locaux.
7h à 8h	Départ de l'internat à partir de 7h et impérativement pour 8h : les élèves se rendent à l'externat sous leur seule responsabilité	18h45 précises	Présence obligatoire au repas (sauf exception, voir « Art 4.1 à impérativement 18h45 précises Absences occasionnelles au dîner » Les élèves retournent à l'internat en groupe avec les surveillants à 19h30, ils sont autorisés à attendre devant le réfectoire. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'internat après le repas (une vérification de la présence est assurée).
8h00	Fermeture des locaux, plus aucun élève n'est autorisé à rester.	20h-22h	Étude en auto surveillance dans les chambres et dans les salles de travail, ou détente. À 20h30 les élèves rentrent dans les bâtiments et ne sont plus autorisés à rester dans la cour
		22h	Les élèves ne sont plus autorisés à prendre de douche ; une vérification de la présence est assurée
		22h-23h	Les salles de travail et la salle informatique restent accessibles. Les élèves regagnent leurs chambres pour 23 h

Entre 23 h et 7 h les élèves doivent rester dans leurs chambres et ne plus circuler.

Art.3 SORTIES HEBDOMADAIRES ET OBLIGATOIRES DE WEEK-END ET DE VACANCES SCOLAIRES

L'internat est fermé du samedi 8h00 au dimanche 20h00. Tous les départs devront avoir lieu au plus tard à 8h00 le samedi. Au retour du week-end, les élèves pourront rentrer à l'internat le dimanche soir entre 20h et 21h30 (le repas n'est pas assuré) ou déposer leurs bagages entre 7h00 et 8h00 le lundi.

L'internat est fermé les veilles des jours fériés et fonctionne comme un dimanche les jours fériés. Les repas ne sont donc pas assurés ces soirs-là.

La veille des vacances lorsqu'il n'y a pas de devoir surveillé le samedi et la veille des jours fériés l'internat ferme à 18h.

S'il n'y a pas de devoir sur table prévu le samedi matin, l'élève est autorisé à quitter l'internat le vendredi soir après les cours.

Le samedi matin, les valises doivent être déposées en vie scolaire.

Dans le cadre d'une convention avec l'Institut d'Etudes Politiques de Saint Germain en Laye, l'internat est prêté aux étudiants de IEP pendant les vacances de février, les chambres devront donc être vidées et rangées pour ces vacances. Dans le cadre des cordées, l'internat accueillera 30 élèves pendant les vacances d'avril. Il faudra alors que des chambres soient vidées et rangées.

Art.4 ABSENCES ET RETARDS

Art 4.1 Demandes d'absences occasionnelles au dîner ou pour la nuit

Toute sortie exceptionnelle fera l'objet **d'une demande** écrite préalable du responsable légal de l'élève interne pour les mineurs ou de l'élève lui-même pour les majeurs.

L'élève peut demander occasionnellement :

- ⇒ À ne pas dîner à l'internat et rentrer pour y dormir, pour des raisons personnelles ou la pratique d'activité (sport, musique). Cette demande doit être faite par écrit **AU PLUS TARD 24 HEURES AVANT L'ABSENCE** (avant le dîner de la veille de l'absence et avant le dîner du vendredi pour une absence le lundi soir). **Le retour à l'internat doit se faire avant 21h précises.** (L'étudiant passera obligatoirement signaler son retour au bureau des surveillants.) Le mercredi uniquement les étudiants auront jusqu'à 21h45 pour rentrer à l'internat
- ⇒ À ne pas dîner ni dormir à l'internat, de la même manière, cette demande doit être faite par écrit **AU PLUS TARD 24 HEURES AVANT L'ABSENCE.** (idem : avant le dîner de la veille de l'absence et avant le dîner du vendredi pour une absence le lundi soir) Les responsables légaux peuvent effectuer ces demandes d'autorisation de sortie à l'adresse mail suivante: internat.jda@ac-versailles.fr

Il est impossible de demander à dîner sur place puis sortir ou ne pas dormir.

-Aucune demande d'autorisation de sortie ne pourra être accordée si cette dernière n'a pas été faite dans les délais.
-En aucun cas la vie scolaire ne pourra être mise devant le fait accompli d'une absence, ceci pourrait entraîner des sanctions.

Art.4,2 Absences imprévues ou retards

En cas de retard le dimanche soir, le responsable légal pour les mineurs ou l'élève lui-même s'il est majeur doit en avvertir la vie scolaire de l'internat **par téléphone au 01 30 87 42 88.**

Une autorisation pour absence imprévue en cas de force majeure devra obligatoirement être sollicitée auprès du CPE responsable le jour même avant 7h par mail à l'adresse suivante : internat.jda@ac-versailles.fr

Art.5 VIE QUOTIDIENNE

Art 5.1 L'entretien des chambres

En début d'année scolaire, chaque élève contrôle et signe un état des lieux de la chambre : dès lors, il devient responsable des dégradations qui y seraient commises. Chacun est individuellement responsable de l'hygiène et du bon état de son espace de vie; le planning de nettoyage des chambres par les agents de service est affiché et l'élève aura le souci de faciliter leur travail en ne laissant rien traîner. Les internes devront vérifier avant de quitter leur chambre, notamment à la fin de la semaine et aux veilles des vacances, que leurs fenêtres sont fermées et les lumières éteintes.

Art.5.2 L'accès à la restauration scolaire

L'intendance met à disposition de chaque interne une carte de restauration magnétique qu'il faudra présenter obligatoirement pour la prise du déjeuner et du dîner. En cas de perte ou de détérioration de la carte, l'interne est tenu d'en payer une nouvelle auprès des services de l'intendance.

« En cas de carte oubliée au domicile, l'interne utilisera ses identifiants pour obtenir un code lors du passage au self ».

Art.5.3 Sécurité

L'accès à l'internat est interdit à toute personne étrangère à l'internat.

Aucun objet pouvant nuire à la sécurité ne sera toléré à l'internat, **notamment divers appareils électriques** type radiateur électrique... **(À l'exception d'un sèche-cheveux et d'une bouilloire en bon état)**. Il est interdit d'installer dans les chambres des meubles personnels.

Les élèves ne sont pas autorisés à garer leurs voitures à l'intérieur de l'établissement.

Conformément au règlement de l'établissement : aucun aliment extérieur (sauf PAI) ne peut être introduit au réfectoire ou à l'internat. L'établissement dégage toute responsabilité quant à la nourriture achetée à l'extérieur et apportée dans les chambres. Les objets de valeur sont sous la responsabilité des internes : le lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art.5.4 Santé

Tout élève souffrant doit obligatoirement se signaler au maître d'internat. Le matin, en cas de maladie, l'élève ne peut en aucun cas rester alité à l'internat, de plus il ne pourra y retourner pour se reposer sans accord préalable ni quitter l'établissement de son propre chef : le passage à l'infirmerie ou à la vie scolaire est **obligatoire**. Si l'état de santé de l'élève est jugé incompatible avec l'internat, les familles ou correspondants doivent obligatoirement venir le chercher. Dans le cas où la santé de l'élève nécessiterait un traitement médical, le double de l'ordonnance doit être obligatoirement remis à l'infirmière. L'application du traitement est placée sous la responsabilité de cette dernière.

Art.5.5 Comportement

L'ensemble du règlement intérieur s'applique aux internes, notamment l'interdiction de consommer ou d'introduire des produits illicites ou de l'alcool. De même l'usage de la cigarette, y compris électronique, est strictement interdit dans l'enceinte de l'internat (espaces découverts, locaux collectifs et chambres). Pour les fumeurs, trois pauses cigarette sont organisées dans la soirée sous la surveillance d'un assistant d'éducation : à 19h30 au retour du réfectoire, à 20h30 puis à 21h30, le rendez-vous a lieu devant Le bureau des surveillants.

La mixité est strictement interdite dans les étages.

Tout comportement bruyant est interdit notamment dans les couloirs, les locaux collectifs et la cour. L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir et sans gêner le voisin de chambre, les sanitaires, les salles d'étude et les salles de détente doivent être respectés et tenus en ordre. L'absence de travail répétée ne sera pas tolérée. Une tenue correcte est exigée dans tous les espaces collectifs, y compris extérieurs.

Art.6 SANCTIONS

Tout manquement à ces règles peut entraîner une sanction figurant au Règlement intérieur du lycée.

Art.7 MODALITES FINANCIERES ET REGLEMENT DES FRAIS D'INTERNAT

L'internat est géré selon le système du forfait.

Ce forfait comprend l'hébergement et la pension complète (petit déjeuner, déjeuner et dîner).

La tarification, fixée par la Région Ile De France, prend en compte les ressources de chaque famille, et est déterminée en fonction du quotient familial. Il est donc impératif de joindre l'attestation de restauration scolaire à chaque rentrée.

Selon le choix du mode de paiement, le règlement des frais scolaires sera organisé comme suit :

- Paiement en 3 fois au 1^{er} trimestre (octobre/novembre/décembre)
- Paiement en 3 fois au 2^{ème} trimestre (février/mars/avril)
- Paiement en 2 fois au 3^{ème} trimestre (mai/juin)

Le paiement des frais d'internat est exigible dans les 15 jours suivant le 1^o jour de chaque mois.

Un dépôt de garantie de 80 € sera demandé, à l'arrivée, pour couvrir les dégradations éventuelles et la perte de la clef de la chambre. Les élèves boursiers du secondaire seront exonérés. Ce dépôt sera encaissé et restitué au terme définitif de la période d'hébergement après état des lieux annuels (fournir un RIB pour cela).

« Un dépôt de garantie de 80 euros sera demandé, à l'arrivée, pour couvrir les dégradations éventuelles et la perte de la clef de la chambre. Ce dépôt sera restitué au terme définitif de la période d'hébergement après état des lieux annuels (fournir un RIB pour cela) ».

L'inscription à l'internat est faite pour la durée de l'année scolaire, elle constitue un engagement annuel et suppose l'acceptation des conditions ci-après :

Une réduction des frais d'hébergement (remise d'ordre) peut être accordée sur demande écrite et présentation d'un justificatif exclusivement dans les cas suivants :

- exclusion définitive de l'établissement,
- grève des personnels ayant entraîné la fermeture de l'internat pendant au moins un jour,
- changement d'établissement en cours d'année,
- changement de régime en cours d'année,
- voyage scolaire autorisé par le Conseil d'Administration,
- absence pour maladie ou éviction sanitaire : la remise d'ordre est applicable dès le 6^{ème} jour d'absence (Certificat médical obligatoire),
- absence prolongée justifiée par une pratique religieuse reconnue par le Ministère,
- stages organisés dans le cadre de la scolarité,

Dans ces cas, une demande écrite accompagnée des pièces justificatives devra être faite au service d'intendance.

L'inscription à l'internat vaut engagement à en respecter le règlement intérieur

Lu et approuvé,

Signature du responsable légal

Signature de l'élève